



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-654

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-654

Etat - Bordeaux Métropole - Convention pour le financement des protections acoustiques et la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux - Fonds de concours 2017 et 2018 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La protection contre les nuisances sonores est un enjeu essentiel de l'amélioration du cadre de vie des riverains d'infrastructures routières. L'État a sollicité Bordeaux Métropole en février 2013 pour le financement d'un projet de protection d'infrastructures routières des bâtiments exposés aux nuisances sonores de la RN89, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux. Ce projet est volontaire dans le sens où il va au-delà des exigences réglementaires de protection qui incombent à l'État en tant que gestionnaire de réseau.

Une opération à replacer dans la continuité des opérations financées sur les voies rapides urbaines de l'agglomération

Dans le cadre du Contrat de plan Etat Région (CPER) 2010-2014, des travaux de protection pour améliorer l'insertion acoustique des infrastructures routières nationales ont été cofinancés par Bordeaux Métropole, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental, sur les secteurs les plus bruyants le long de la rocade et de la section urbaine de l'A62 entre 2002 et 2010. Ce programme, entériné par les délibérations n° 2002/0549 et 2010/0572, d'un montant total de 25,23 millions €, a fait l'objet d'une participation métropolitaine à hauteur de 20% (5,49M€).

De plus, une opération de protection des quartiers exposés aux nuisances sonores de l'autoroute A10 sur les communes d'Ambarès et Lagrave et de Carbon Blanc a été cofinancée par Bordeaux Métropole, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental en 2002, à hauteur de 0,25M€, soit 22.2 % d'un montant total s'élevant à 1,1M€. Ce projet a été entériné par la délibération n° 2002/0550.

Protection phonique sur la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux : un programme d'actions en 3 phases

Protections phoniques sur la RN89

En 2011 et 2013, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), maître d'ouvrage de l'opération de protections phoniques sur la RN89, a fait réaliser 2 études acoustiques successives dont les résultats respectifs concluent sur la nécessité de mettre en œuvre des protections acoustiques. L'opération de protection envisagée prévoit la réalisation de 6 écrans acoustiques couvrant une

longueur totale d'environ 2000 mètres, qui permettraient une amélioration importante du niveau sonore pour environ 175 bâtiments d'habitations actuellement peu protégés et soumis à des niveaux de bruit élevés.

Franchissement piétons sous la RN89 et isolations de façades éventuellement nécessaires

La DREAL a également étudié le réaménagement d'un passage piétons sous la RN89 pour le rendre accessible aux vélos et aux personnes handicapées. Cette liaison permettra de compenser l'effet de coupure de la RN89 entre quartiers. Le programme prévoit en outre des isolations de façades éventuellement nécessaires.

Protection phonique sur la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux : calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- réalisation des 6 écrans acoustiques : le début des travaux est programmé pour le printemps 2017. La durée du chantier est estimée à environ 15 mois ;
- requalification du passage inférieur de Tout-Y-Faut : les travaux pourraient se dérouler en 2018 ;
- isolations de façades nécessaires, les travaux seront éventuellement réalisés à l'issue des deux premières phases.

Protection phonique sur la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux : financement

Le montant du programme est estimé à 4 M€ TTC dont :

- 3.52 M € pour la réalisation des écrans acoustiques ;
- 0.33 M € pour la requalification du passage inférieur ;
- 0.15 M € pour les isolations de façades éventuellement nécessaires.

L'État, gestionnaire de l'infrastructure et maître d'ouvrage de l'opération, finance le projet à hauteur de 3 millions d'euros. Le projet est inscrit dans le volet mobilité du Contrat de plan Etat Région (CPER) actuellement en vigueur et mentionné dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement des services de l'Etat en Gironde, approuvé le 17 novembre 2015.

La participation financière de Bordeaux Métropole

Le volet métropolitain du CPER prévoyait une mobilisation de 500 000 € à 1 million d'euros pour la protection phonique de la RN89 à Artigues-Près-Bordeaux. Cet engagement a été validé par sa transcription dans le contrat de codéveloppement négocié entre la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et Bordeaux Métropole, entériné par la délibération n° 2015/296 du 16 juillet 2015. Il stipule que la Métropole et la commune participent à hauteur de 1 million d'euros à la réalisation du programme d'actions (dont 30 000 € maximum à la charge de la commune), soit 25 % du montant total de l'opération.

Un contexte réglementaire nouveau

Contrairement aux opérations précédentes de travaux de résorption du bruit sur les voies rapides métropolitaines, l'opération concernée par la présente délibération n'est pas cofinancée par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et par le Conseil départemental de la Gironde. Toutefois, consécutivement à l'adoption de la loi sur la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), Bordeaux Métropole est devenue, le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores. De plus, de par la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental reviendra à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017. Ces deux évolutions du contexte réglementaire plaident en faveur d'une implication renforcée de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre de politiques de résorption du bruit lié aux infrastructures routières sur son territoire et justifient sa participation financière à hauteur de 1 million d'euros.

Les modalités de mise en œuvre :

Dans le souci de respecter le calendrier des travaux, il est proposé :

- que le Conseil métropolitain se prononce sur le projet de convention bipartite entre la DREAL et Bordeaux Métropole entérinant un cofinancement de l'opération à hauteur de 3 millions d'euros par la DREAL et de 1 million d'euros par la Métropole. Bordeaux Métropole apporterait

sa contribution à l'Etat sous la forme de fonds de concours appelés par titres de perception en fonction de l'avancement des travaux sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € au 2^e trimestre 2017 ;
 - 500 000 € au 3^e trimestre 2018
- que les modalités de participation financière de la commune au projet, conformément à l'engagement pris dans le contrat de codéveloppement, soient fixées ultérieurement entre la ville et la métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen

VU la délibération n°2015/0464 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 relative au transfert de compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ci-annexée, pour le financement des protections acoustiques et de la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Article 2 : un fonds de concours d'un montant de 1 000 000 € est attribué à l'Etat au titre du programme de protections acoustiques et de la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Article 3 : la dépense correspondant à 500 000 € sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, sur l'opération 05P014O002 « Observatoire et prévention autres risques et nuisances-Prévention des risques et nuisances (hors inondation) », en section d'investissement, chapitre 204, article 204182, fonction 78.

Article 4 : la dépense correspondant à 500 000 € sera imputée au budget principal de l'exercice 2018 (sous réserve de l'inscription au budget de l'exercice 2018), sur l'opération 05P014O002 « Observatoire et prévention autres risques et nuisances-Prévention des risques et nuisances (hors inondation) », en section d'investissement, chapitre 204, article 204113, fonction 77.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 25 OCTOBRE 2016	Madame Anne WALRYCK



CONVENTION pour le FINANCEMENT des protections acoustiques et la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 à Artigues-près-Bordeaux

ENTRE

Monsieur **Pierre DARTOUT**, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet du département de la Gironde, agissant au nom de l'État,

Monsieur **Alain JUPPÉ**, président de Bordeaux Métropole, agissant au nom de Bordeaux Métropole .

- VU** le contrat de plan État - Région (CPER) pour la période 2015-2020 signé le 23 juillet 2015 ;
- VU** le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Gironde de 2^e échéance approuvé le 17 novembre 2015 ;
- VU** la délibération en date du de Bordeaux Métropole autorisant son président à signer à signer la présente convention ,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'État et Bordeaux-Métropole apportent leurs concours financiers à la réalisation de protections acoustiques le long de la RN89, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, entre la rocade de Bordeaux (échangeur n° 26) et l'échangeur n° 2 du poteau d'Yvrac, à la réalisation d'isolation de façades et à la requalification d'un passage inférieur, au titre du CPER 2015-2020.

Article 2 – Contenu de l'opération

Elle consiste principalement à réaliser 6 écrans acoustiques absorbants, d'une longueur cumulée de 2 035 m, en bordure de la RN89.

Elle comprend également :

- ⑩ la requalification fonctionnelle et architecturale de l'ouvrage en passage inférieur à la RN89 situé à Tout-Y-Faut, en vue de la rendre à la fois conforme à l'usage pour les personnes à mobilité réduite et les cyclistes et plus accueillant ;
- ⑩ de l'isolation de façades (sous réserve de confirmation par diagnostic sur le bâti) sur un immeuble d'habitation et 3 immeubles de bureaux.

Il a été vérifié que la réalisation de ces écrans acoustiques, de chaque côté en bordure de la RN89, n'était pas incompatible avec un éventuel aménagement d'une bande d'arrêt d'urgence circulable par des transports en communs.

Article 3 – Calendrier de l'opération

Cette opération se déroulera en trois phases :

- ⑩ la réalisation des 6 écrans acoustiques, dont les travaux sont prévus en 2017 ;
- ⑩ la requalification du passage inférieur de Tout-Y-Faut, dont les travaux pourraient se dérouler en 2018 ;
- ⑩ les isolations de façades éventuellement nécessaires.

Sous réserve du résultat de l'appel d'offres à venir et de la mise en place des financements, il est prévu un démarrage des travaux des écrans acoustiques au 1^e semestre 2017.

Article 4 – Coût de l'opération et modalités de financement et de paiement

Le montant de l'opération est de 4 M€ TTC.

La répartition des coûts en fonction des phases de l'opération est la suivante :

- ⑩ écrans acoustiques : 3,52 M€ ;
- ⑩ requalification du PI : 0,33 M€ ;
- ⑩ isolations de façades éventuellement nécessaires : 0,15 M€.

En cas de dépassement, au moment de l'appel d'offres, du coût prévisionnel de 3,52 M€ TTC pour la première phase de construction des écrans acoustiques, il est convenu que, si le montant reste en deçà du coût prévisionnel total de l'opération de 4 M€ TTC, les travaux seront lancés. Les partenaires se réuniront ensuite pour revoir le programme du reste de l'opération.

L'État et Bordeaux Métropole cofinancent ce montant dans le cadre du CPER 2015-2020 avec la répartition suivante :

- ⑩ État : 3 M€ ;
- ⑩ Bordeaux Métropole : 1 M€.

Bordeaux Métropole apportera sa participation financière à l'État sous la forme de fonds de concours appelés par titres de perception en fonction de l'avancement des travaux sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 0,5 M€ au 2ème trimestre 2017 ;
- 0,5 M€ au 3ème trimestre 2018.

Les titres de perception devront porter à l'adresse figurant à l'article 9 de la présente convention.

Article 5 – Prise en compte de la TVA

Le coût de l'opération figurant à l'article 4 de la présente convention est indiqué toutes taxes comprises (TTC). Le montant des fonds de concours de Bordeaux Métropole à l'État sera calculé toutes taxes comprises. Bordeaux Métropole pourra récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 6 – Modalités de réévaluation de l'opération

L'opération est estimée à coût constant.

Article 7 – Modalités de suivi de l'opération

Un Comité de pilotage spécifique sera mis en place. Il réunira l'État, Bordeaux Métropole et la Commune d'Artigues-près-Bordeaux. Il se réunira au moins une fois avant le lancement de l'opération pour la présentation du projet à la Commune, puis en tant que de besoin durant son déroulement.

Article 8 – Modalités de publicité et information

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication faite sur l'opération, accompagnée des logotypes de dimensions égales respectifs de l'État et de Bordeaux Métropole, conformes à leurs chartes graphiques respectives.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'ils pourraient être amenés à réaliser pour cette opération.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction de la nature
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

Pour l'Etat:

Article 10 – Règlement des litiges

Faute d'accord entre les parties dans un délai de six mois suivant le constat de non respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit.

Fait le

**Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin -
Poitou - Charentes,
Préfet de la Gironde**

Pierre DARTOUT

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain JUPPE